

**MOTION**

- **DEPOSEE PAR** : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET M. Petr'Antone TOMASI PRESIDENT DU GROUPE « CORSICA LIBERA »
- **OBJET** : RECOURS CONTRE TOUT DOCUMENT LOCAL D'URBANISME EN CAS DE NON RESPECT DU PADDUC.

---

**VU** la Partie législative, Quatrième Partie : La Région, Livre IV : Régions à statut particulier et Collectivité Territoriale de Corse, Titre II : La Collectivité Territoriale de Corse, Chapitre IV : Compétences, Section 2 : Aménagement et développement durable, du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille N° 18MA03279 du 24 mai 2019,

**VU** le projet de cartographie des espaces stratégiques agricoles dressé par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,

**VU** la délibération N° 19/172 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la procédure de modification du PADDUC en vue du rétablissement de la carte des espaces stratégiques agricoles et des orientations réglementaires liées,

**CONSIDERANT** la question prioritaire de la protection du foncier et des mesures que l'Assemblée de Corse doit prendre pour garantir le respect de ses engagements politiques et de ses délibérations,

**CONSIDERANT** que le contrôle de légalité exercé par l'Etat est manifestement insuffisant pour enrayer la délivrance de permis de construire notamment sur des ESA,

**CONSIDERANT** le refus par l'Etat de mettre en œuvre la délibération 19/172 du 23 mai 2019, sollicitant la signature d'une convention avec l'Etat afin de renforcer le contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** que les Corses dans leur immense majorité, du citoyen aux associations de défense de l'environnement, attendent un geste fort de la part de nos institutions et qu'il est de notre devoir de préserver l'environnement et de mener une politique de développement durable pour la Corse et les Corses,

**CONSIDERANT** les risques humains, culturels, sociaux et environnementaux découlant de l'artificialisation des sols,

**CONSIDERANT** les enjeux liés au développement durable et économique, à l'instar de ceux identifiés dans le PADDUC,

**CONSIDERANT** les compétences de la Collectivité de Corse en matière d'aménagement et de développement durable, de développement économique, d'environnement, d'éducation et de culture,

**CONSIDERANT** que l'augmentation exponentielle des chiffres de la construction (+ 26% en 2018) et le constat de la disparition de plusieurs centaines d'hectares d'espaces stratégiques agricoles depuis octobre 2015 doit nous conduire à nous doter, sans délais, des moyens de contrôle adaptés afin de déférer à la fois les documents locaux d'urbanisme et les autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager etc.),

**CONSIDERANT** que nonobstant l'annulation de la cartographie des ESA, les règles relatives à ces espaces, et notamment celles établissant le principe de leur inconstructibilité, demeurent applicables,

**CONSIDERANT** l'intérêt à agir de la Collectivité de Corse contre un acte, dès lors que celui-ci contrevient à une délibération de portée normative approuvée par l'Assemblée de Corse dans le cadre de ses compétences,

**CONSIDERANT** que l'intérêt à agir d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en présence d'un acte émanant d'une autre collectivité, dès lors que celui-ci affecte l'exercice de ses compétences, a été reconnu à diverses occasions par la juridiction administrative (Cour Administrative d'Appel de Douai n° 16DA00889 du 17 mai 2018),

**CONSIDERANT** que l'objectif de l'Assemblée de Corse sera d'engager, dès que cela sera nécessaire, les procédures juridictionnelles de nature à faire respecter ses orientations en matière d'urbanisme et de protection du foncier,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**AFFIRME** que la Collectivité de Corse se doit de faire respecter les orientations politiques de l'Assemblée de Corse et les règles de droit qui en découlent.

**DEMANDE** à monsieur le Président du Conseil Exécutif d'engager un recours contre tout document local d'urbanisme dès lors que la Collectivité de Corse aurait constaté, à l'occasion de l'avis qu'elle émet en qualité de personne publique associée, que celui-ci contrevient manifestement au PADDUC ou à tout autre délibération de la Collectivité de Corse.

**DEMANDE** à monsieur le Président du Conseil Exécutif d'opérer un contrôle et, le cas échéant, un recours contre tout permis de construire délivré sur des parcelles relevant de secteurs à enjeux stratégiques du PADDUC.